



« Ils nous chassent hors du sport »

Violations des droits humains lors des tests de féminité effectués
sur des sportives de haut niveau

Résumé et recommandations

Résumé

Annet Negesa, une coureuse ougandaise de demi-fond, ne sait pas à quel moment elle a attiré l'attention des responsables de l'athlétisme, mais c'est en 2011 que les contrôles ont commencé.

Tout d'abord, en mai, il y a eu une analyse d'urine antidopage de routine aux Championnats d'Afrique juniors au Botswana. Puis en août, lorsqu'elle est arrivée en demi-finale des Championnats du monde en Corée du Sud, elle a dû faire des analyses sanguines : *« Je me demandais : Pourquoi moi ? Je ne voyais personne d'autre à qui on prenait six flacons de sang »,* a-t-elle déclaré.

Elle n'a jamais reçu les résultats et a continué de s'entraîner pour les courses de 800 et 1500 mètres, se rendant en Europe début 2012. Puis en juillet 2012, alors que Negesa était dans les dernières étapes de sa préparation aux Jeux olympiques de Londres, son manager l'a appelée pour l'informer qu'elle ne pourrait pas participer aux Jeux. *« Il m'a dit qu'ils avaient pris [mes] échantillons sanguins et pensaient avoir constaté que j'avais un taux d'hormones masculines élevé »,* a-t-elle expliqué à Human Rights Watch. *« Et pour cette raison, ils ne pouvaient pas accepter que je coure. »* Negesa a été étonnée et bouleversée par la nouvelle. Son manager lui a rapporté que les médecins de l'Association internationale des fédérations d'athlétisme (IAAF, désormais appelée World Athletics) avaient affirmé qu'elle devait se rendre en France pour un rendez-vous médical. D'après le témoignage de Negesa, *« Il m'a dit : 'Tu veux toujours courir ?' J'ai répondu : 'Oui.' Il a dit : 'Alors il faut qu'on fasse ceci et cela... Ils veulent qu'on fasse telle et telle chose.' »*

Au départ, Negesa avait compris que les mesures médicales possibles consisteraient à prendre des médicaments. Ce n'est que lorsqu'elle s'est rendue en France en juillet 2012 qu'on lui a parlé de l'opération.

Negesa a relaté à Human Rights Watch qu'une équipe de médecins – tous des hommes blancs – et une infirmière l'avaient examinée dans un hôpital de Nice. Son

manager européen l'accompagnait. D'après sa description, les procédures médicales comprenaient une auscultation physique, une échographie, une analyse sanguine et une IRM. Negesa ne s'est vu remettre aucun document lors du rendez-vous. On lui a dit de consulter un médecin de Kampala pour se faire opérer.

Quelques jours plus tard, une responsable de la fédération nationale d'athlétisme a contacté Negesa en lui recommandant de rester discrète : « *Elle m'a dit de ne pas me déplacer, de rester simplement chez moi, car ils craignaient que les journalistes ne viennent me voir et me demandent pourquoi je n'étais pas allée aux Jeux olympiques.* » Negesa a confié qu'elle était restée isolée et déprimée pendant des mois.

En novembre, a témoigné Negesa, une responsable de la fédération nationale et son manager local l'ont amenée au Women's Hospital International & Fertility Centre de Kampala, où un médecin lui a dit qu'il allait réaliser une « *opération très simple – comme une injection* ». Mais elle s'est réveillée de l'anesthésie avec des cicatrices sur l'abdomen, tandis que les documents de sortie d'hospitalisation mentionnaient une orchidectomie (ablation de testicules internes) et prescrivaient des antibiotiques post-opération. Les années suivantes, Negesa a souffert de maux de tête et de douleurs articulaires.

Dans une lettre du 9 janvier consultée par Human Rights Watch, un responsable de l'hôpital où Negesa avait été opérée écrivait qu'elle « *se plaignait désormais d'une faiblesse physique générale, que nous attribuons aux symptômes de sevrage découlant de la gonadectomie¹* ». La lettre expliquait par ailleurs qu'ils avaient « *évit*é de la mettre sous traitement aux œstrogènes, en attendant de s'entretenir à nouveau » avec le conseiller médical de l'IAAF et le chirurgien ayant réalisé la gonadectomie de Negesa.

Après un rétablissement long et douloureux, Annet Negesa a repris l'entraînement à l'université. Mais elle n'a jamais retrouvé son niveau de forme physique et l'université

¹L'ablation chirurgicale des gonades.

a annulé sa bourse d'étude fin 2013. Son manager international a cessé de la contacter en 2016. Aujourd'hui elle vit en Allemagne, qui lui a accordé l'asile en 2019.

Cela fait des décennies que les instances dirigeantes du sport règlementent la participation des femmes aux manifestations sportives à travers des « tests de vérification du sexe », également appelés « tests de féminité » – des pratiques qui violent les droits fondamentaux à la vie privée et à la dignité. De par leurs politiques, les instances dirigeantes sportives ont créé des environnements qui forcent certaines femmes à subir des interventions médicales intrusives et non nécessaires en tant que condition préalable pour participer à certaines compétitions. Par ailleurs des responsables sportifs se sont livrés à des critiques publiques virulentes qui ont gâché des carrières et des vies. Ce sont les femmes des pays du Sud qui ont été le plus affectées dans le monde. Il n'y a jamais eu de réglementation analogue chez les hommes.

L'instance qui fait appliquer ces pratiques pour l'athlétisme – le groupe d'événements sportifs comprenant des compétitions de course, de saut, de lancer et de marche – n'est pas une institution gouvernementale ni multilatérale, mais privée : World Athletics. Cette entité (appelée jusqu'en 2019 Association internationale des fédérations d'athlétisme ou IAAF) est l'instance qui régit l'athlétisme international. Les réglementations qu'elle a mises en place ont entraîné le profilage et le ciblage des femmes en fonction de stéréotypes de genre. Les femmes perçues comme « trop masculines » peuvent devenir la cible des suspicions et des ragots et voir leur carrière s'arrêter prématurément. Les critères de féminité appliqués révèlent souvent une forte partialité à tendance raciste.

Les réglementations sur les tests de féminité, comme le Règlement 2019 de World Athletics et ses précurseurs, ainsi que la façon dont elles sont appliquées – notamment leurs répercussions –, constituent une discrimination à l'égard des femmes se fondant sur leur sexe, leurs caractères sexuels et leur expression de genre. Les tests de féminité violent de nombreux droits fondamentaux protégés internationalement comme le droit à la vie privée, à la dignité, à la santé, à la non-discrimination et à ne pas subir de mauvais traitements, ainsi que les droits du travail. Ces réglementations punitives poussent les athlètes vers des procédures médicales non indispensables qui sont réalisées dans des environnements coercitifs où des femmes humiliées sont forcées à choisir entre leur carrière et leurs droits fondamentaux.

Les politiques adoptées mettent par ailleurs les médecins, les instances sportives et les gouvernements dans la position périlleuse d'être impliqués dans des violations de la vie privée, de la dignité, de la santé et des protections contre la discrimination.

Ce rapport retrace brièvement l'histoire des tests de féminité effectués sur les femmes athlètes, remontant à près d'un siècle, explique en détail comment et où ce type de contrôles se poursuivent de nos jours, et identifie les problèmes qui se posent vis-à-vis des droits humains. Il s'appuie sur plus d'une dizaine de récits de première main de la part d'athlètes affectées, afin d'illustrer l'impact profond et durable que ces abus ont sur la vie de ces femmes.

Ce rapport constate que les violations des droits humains impliquées par ces contrôles ont été commises sous le vernis de politiques soi-disant fondées sur des preuves, que les instances dirigeantes présentent comme indispensables pour garantir l'équité des compétitions, alors que les éléments scientifiques qui sous-tendent ces politiques sont contestés. Les responsables de l'athlétisme ont identifié la testostérone comme facteur primordial de la constitution athlétique, choisi un seuil scientifiquement discutable de testostéronémie endogène fonctionnelle qui selon eux confère un avantage en termes de performances, et par conséquent attribué un avantage inéquitable aux femmes ayant une testostéronémie naturelle qui dépasse ce seuil. Ils jugent que le seuil fixé se situe dans l'« *intervalle normal masculin* », sans tenir compte de la variabilité des taux de testostérone chez les femmes et chez les hommes, ni du chevauchement des intervalles normaux des femmes et des hommes.

L'Association médicale mondiale, le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies et des experts en matière de santé, de bioéthique et de droits humains, entre autres, ont vivement critiqué l'usage que fait World Athletics de contrôles arbitraires fondés sur des normes de genre stéréotypées et s'appuyant sur des éléments scientifiques contestables pour forcer des athlètes en bonne santé à subir des interventions non nécessaires du point de vue médical, afin de pouvoir participer aux compétitions. Tous ont condamné ces pratiques comme non scientifiques, contraires à l'éthique et violant le droit national et international relatif aux droits humains.

En 2018, par exemple, le Rapporteur spécial de l'ONU sur le droit à la santé, le Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants,

ainsi que le Groupe de travail sur la question de la discrimination contre les femmes dans la législation, ont adressé à l'IAAF une lettre conjointe condamnant son nouveau règlement. Ces experts écrivaient :

Le règlement renforce les stéréotypes négatifs et stigmatisations selon lesquels les femmes de la catégorie ciblée ne sont pas des femmes – et doivent soit être « réparées » au moyen de traitements non nécessaires du point de vue médical ayant des impacts négatifs sur leur santé, soit concourir dans la catégorie masculine ou « *dans toute catégorie intersexe ou similaire proposée* », ce qui peut aller jusqu'à remettre en question la façon dont elles se définissent elles-mêmes. Les femmes qui ne se conforment pas aux notions culturellement construites de la féminité risquent tout particulièrement de subir discrimination, violence et pénalisation. En isolant un groupe d'athlètes particulier et en leur niant l'appartenance à la catégorie « féminine », l'IAAF expose ces femmes au risque de répercussions qui peuvent aller bien au-delà de l'impossibilité de prendre part aux compétitions².

Indifférentes à ces critiques, les instances dirigeantes sportives ont continué à élaborer et appliquer des politiques de test de féminité qui violent les droits fondamentaux. À l'approche des Jeux olympiques 2020 de Tokyo, qui ont été reportés, le Comité international olympique (CIO) – l'autorité suprême du sport international – a déclaré qu'il « *planchera[it] sur l'établissement de nouvelles directives pour l'intégration des athlètes sur la base de l'identité et des caractéristiques sexuelles* » et apporterait des changements importants avant les prochains Jeux³. Le report des Jeux de Tokyo à l'année 2021 offre au CIO un intervalle appréciable en vue d'élaborer des lignes directrices conformes aux normes internationales relatives aux droits humains et à l'éthique médicale.

² Mandats du Rapporteur spécial sur le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible, du Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et du Groupe de travail sur la question de la discrimination contre les femmes dans la législation et dans la pratique, « Communication des procédures spéciales adressée à l'IAAF », 18 septembre 2018, OL OTH 62/2018, https://www.ohchr.org/Documents/Issues/Health/Letter_IAAF_Sept2018.pdf (consulté le 28 octobre 2020)

³ Comité international olympique, « La commission exécutive du CIO entame aujourd'hui sa deuxième réunion de l'année », 3 mars 2020, <https://www.olympic.org/fr/news/la-commission-executive-du-cio-entame-sa-deuxieme-reunion-de-l-annee> (consulté le 20 octobre 2020).

Instances dirigeantes sportives et droits humains

Le secteur mondial du sport est réglementé par un système complexe d'entités gouvernementales et non gouvernementales, à la fois locales, nationales, régionales et internationales – dont les instances dirigeantes sportives –, qui ont différentes relations avec les mécanismes officiels de défense des droits humains. Les instances dirigeantes sportives jouent un rôle particulièrement éminent dans la réglementation du sport du monde entier. Mais les gouvernements ont l'obligation de protéger les droits des athlètes représentant leur pays et de ceux qui participent à des compétitions sur leur territoire. Les normes relatives aux droits humains s'appliquent à tous les acteurs concernés.

Du fait que ces entités dirigeantes ne reconnaissent pas – sans parler d'intégrer – les protections des droits humains dans l'élaboration de leurs politiques et de leurs procédés d'application, la protection des femmes athlètes est fragmentée et insuffisante. L'esprit de clocher du secteur mondial du sport n'exempte pas ses agents de respecter les droits humains. Puisque les instances dirigeantes se livrent à des activités commerciales, elles sont censées suivre les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Les pays qui accueillent des événements sportifs ont la responsabilité d'empêcher que les droits des personnes soient violés sur leur territoire, de même qu'ils doivent protéger les athlètes qu'ils envoient aux compétitions internationales gérées par les instances dirigeantes du sport.

Par ailleurs, le fait d'instituer et d'appliquer des politiques qui sont fondamentalement discriminatoires – comme les réglementations sur les tests de féminité – va à l'encontre des engagements du mouvement olympique envers la dignité et l'égalité de tous. Faire respecter les règles sportives est une initiative louable de la part des autorités sportives ; commettre des violations des droits humains pour y parvenir ne l'est pas.

Discrimination

Il est certainement légitime de vérifier que tous les athlètes sont qualifiés pour concourir dans la bonne catégorie des compétitions sportives, mais toute réglementation conçue à cette fin doit pouvoir être justifiée comme raisonnable, nécessaire et proportionnée. Comme le montre ce rapport, la formulation vague des règlements, combinée au contrôle exclusif qu'exerce World Athletics sur leur mise en œuvre et leur application, crée d'immenses opportunités d'abus. Ces réglementations génèrent pour les femmes athlètes

une charge excessive, que ce soit dans le sport ou en dehors. Le fait qu'un règlement de ce type n'existe que pour les femmes – il n'y en a aucun pour les hommes – signifie que ces réglementations sont intrinsèquement discriminatoires envers les femmes. Du fait du règlement de l'athlétisme, les femmes font l'objet d'un profilage et sont ciblées en fonction de stéréotypes de genre souvent racialisés, ce qui a un impact nocif pour toutes les femmes. Comme l'écrivait en 2014 le Rapporteur spécial de l'ONU sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée : « *Le racisme dans les sports n'est qu'une manifestation de discrimination et d'exclusion visant des personnes et des groupes en raison de leur race, de leur sexe, de leur orientation sexuelle ou d'autres caractéristiques*⁴. » Un rapport de 2020 du Haut-Commissariat aux droits de l'homme sur la discrimination raciale et fondée sur le genre dans le sport a amplifié cette crainte, particulièrement en ce qui concerne ce règlement.

Vie privée et dignité

La stratégie de base de World Athletics est de réguler la testostéronémie des femmes pour qu'elle reste dans un intervalle qui est arbitraire et peu fondé scientifiquement. Une politique qui appelle à suivre de près le taux d'une hormone qui est naturellement sécrétée par les femmes – et en pratique, à scruter leur corps pour dénicher des signes de « masculinité » supposée, attribués à la testostérone – est une façon de réglementer le corps des femmes et d'émettre un jugement sur leur « féminité » ainsi que sur leur identité sexuelle et de genre.

Les procédés employés pour déterminer les caractères sexuels d'une athlète, notamment sa testostéronémie, sont fondamentalement subjectifs et dégradants. Par exemple, examiner la taille du clitoris d'une femme ou l'implantation de ses poils pubiens, à la recherche d'indices de « virilisation » dus au taux de testostérone, non seulement l'expose à être scrutée de façon dégradante, mais repose sur des déterminations arbitraires, fondées sur des stéréotypes de genre. Les examens, analyses et procédures imposés ne sont pas nécessaires du point de vue médical et n'ont aucune valeur thérapeutique pour la

⁴ Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, « Lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et application intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban », A/69/340, 22 août 2014, <https://undocs.org/pdf?symbol=fr/A/69/340> (consulté le 29 octobre 2020).

personne. En faisant appliquer ce règlement, World Athletics force de fait les femmes athlètes à subir des examens médicaux et des interventions qui n'ont aucun objectif ou bénéfice en matière de santé.

En 2009, par exemple, l'IAAF a disqualifié la coureuse Caster Semenya au motif que sa testostéronémie était trop élevée, soulevant l'indignation internationale à l'égard des pratiques testant la féminité des athlètes. On a révélé plus tard que les instances d'athlétisme l'avaient forcée à prendre des médicaments non nécessaires du point de vue médical pour faire baisser son taux de testostérone afin qu'elle puisse continuer à concourir. Elle a témoigné :

J'ai été soumise à l'examen injustifié et intrusif des détails les plus intimes, les plus privés de mon être, [... allant] à l'encontre non seulement de mes droits en tant qu'athlète, mais aussi de mes droits humains fondamentaux, dont mon droit à la dignité et à la vie privée⁵.

Pour ce qui est de la vie privée, le règlement de World Athletics est contradictoire. D'un côté, il proclame qu'il garantit la confidentialité aux athlètes concernées. D'un autre côté, il affirme que les femmes ayant un taux de testostérone élevé peuvent s'inscrire dans la catégorie masculine, ou dans une « *catégorie intersexe* » qui n'existe pas. Cette suggestion viole clairement les protections de confidentialité que prétend apporter cette même politique, puisqu'elle entend placer les personnes dans des catégories publiques sur la base d'informations confidentielles. Si une athlète passait de la catégorie féminine à la masculine, ou à une hypothétique catégorie intersexe, cela divulguerait immédiatement au public que ses taux hormonaux dépassent le seuil fixé, et éventuellement d'autres caractéristiques anatomiques intimes. Les femmes qui choisissent d'abandonner le sport ou de ne pas participer à un événement pour éviter d'être ciblées, examinées ou sujettes à une intervention médicale du fait de ce type de politiques, peuvent également faire face à des spéculations dommageables ou à des violations de leur vie privée.

⁵ Associated Press, « Caster Semenya's Comeback Statement in Full » *Guardian*, 30 mars 2010, <https://www.theguardian.com/sport/2010/mar/30/caster-semenya-comeback-statement> (consulté le 29 octobre 2020).

Surveillance

Les instances dirigeantes sportives ont encouragé la pratique généralisée de surveillance arbitraire des caractéristiques sexuelles ou de genre des femmes. Un règlement du CIO de 2012 note ainsi que chaque Comité national olympique devrait « *examiner avec attention toute anomalie dans les caractères sexuels* » avant d’inscrire les athlètes femmes aux compétitions⁶. Cette politique a eu des répercussions sur la carrière et la vie de nombreuses femmes.

Pour citer un exemple, en 2014, des coureuses concurrentes – entre autres – ont mis en question « la foulée et la musculature » supposément masculines d’une sprinteuse indienne qui avait alors 18 ans, Dutee Chand. Afin de respecter le règlement, les responsables de l’athlétisme indien ont ordonné à Chand de subir des examens physiques intrusifs sans son consentement éclairé. Elle a fini par être bannie de la catégorie féminine des compétitions aux Jeux du Commonwealth de 2014 et son nom a été révélé à la presse. Chand a décidé de contester le règlement de l’IAAF devant le Tribunal arbitral du sport (TAS), qui l’a suspendu en juillet 2015, faisant remarquer que l’IAAF n’avait pas établi que ses réglementations « *étaient nécessaires et proportionnées en vue de l’objectif légitime qui est d’organiser les compétitions athlétiques féminines afin de garantir l’équité* ».

La politique de surveillance n’a fait que s’intensifier. Même si les contrôles antidopage des athlètes servent un objectif légitime, l’usage des données des analyses antidopage pour cibler les femmes athlètes en vertu des réglementations sur les tests de féminité ne l’est pas. Le code de l’Agence mondiale antidopage, qui entre en vigueur en janvier 2021, établit spécifiquement que les instances dirigeantes du sport peuvent utiliser les données des analyses antidopage pour déterminer la qualification des femmes athlètes dans la catégorie féminine des compétitions.

Coercition

Du fait de ces réglementations, les athlètes font face à une coercition à plusieurs facettes. Les instances dirigeantes du sport sont les gardiennes des compétitions et exercent un

⁶ Comité international olympique, Règlement du CIO relatif à l’hyperandrogénisme féminin, 2012, https://stillmed.olympic.org/Documents/Commissions_PDFfiles/Medical_commission/Reglement-du-CIO-relatif-a-lhyperandrogenisme-feminin.pdf (consulté le 20 octobre 2020).

pouvoir extraordinaire sur les femmes athlètes. D'après les recherches de Human Rights Watch, les athlètes ne sont souvent que partiellement informées au début d'un processus d'examen ou d'une enquête. On leur présente généralement des options d'interventions médicales, mais sans leur donner réellement le choix.

En outre, les choix impossibles auxquels sont confrontées les athlètes du fait des règlements actuels signifient que si elles subissent une procédure médicale pour altérer leur sécrétion hormonale naturelle afin de pouvoir continuer à participer aux compétitions, elles n'auront pas entamé cette procédure dans les conditions nécessaires pour répondre aux critères d'un consentement éclairé. Au contraire, leur acceptation des examens aura eu lieu dans une situation coercitive, puisque ce ne sont pas des procédures nécessaires du point de vue médical, mais seulement découlant d'exigences arbitraires pour accéder aux compétitions. Du fait des réglementations sur les tests de féminité, l'athlète et le médecin, qui parfois est placé sous les ordres des instances dirigeantes du sport, sont donc tous deux placés dans une position où l'éthique médicale est compromise. Dans de telles circonstances, les gouvernements des différents pays manquent à leur devoir de garantir les conditions d'un consentement éclairé.

Éthique médicale compromise

Lorsque les instances dirigeantes du sport mettent en place des pressions et politiques coercitives vis-à-vis des athlètes pour qu'elles subissent des procédures diminuant leur testostéronémie, les athlètes ne le font que pour se conformer aux règlements des instances sportives et pouvoir concourir, et non pas par nécessité médicale ou parce que c'est leur souhait. Ces réglementations mettent donc les médecins dans une position gênante de « double loyauté », où leur devoir vis-à-vis de leurs patients peut entrer en conflit avec leurs obligations envers leur employeur. Il en résulte que les médecins, les associations d'athlétisme qui les engagent pour appliquer leurs règlements et les gouvernements sont impliqués dans des violations des droits humains.

Stigmatisation sociale

Les athlètes interrogées pour ce rapport ont confié que les rumeurs alimentées par les réglementations avaient été désastreuses pour elles. Par exemple une coureuse a relaté qu'avant que les médias n'évoquent les rumeurs sur sa testostéronémie élevée, on lui posait des questions sur ses caractères sexuels, dans sa communauté et lors des

rencontres d'athlétisme. Lorsqu'elle entendait les gens parler d'elle, a-t-elle expliqué, « *ils pensaient que lorsqu'on a un taux élevé de testostérone, [...] il y a d'autres parties qu'on peut voir de l'extérieur* ».

Le combat mené publiquement par Caster Semenya, et l'acharnement des médias pour évoquer ses caractéristiques de genre et sexuelles, ont exposé certaines athlètes aux agressions verbales. Une coureuse a déclaré à Human Rights Watch : « *Il y avait certains enseignants qui m'agressaient [verbalement] après avoir entendu parler de Caster. Ils faisaient des commentaires là-dessus. Une fois, même, je suis allée à une compétition et on m'a dit : 'Tu n'es pas une femme, tu es un homme. Enlève tes vêtements et on va vérifier.'* » Dans le cas d'Annet Negesa, elle a dû fuir son pays natal pour échapper aux persécutions suscitées par la variation de ses caractères sexuels.

Impact psychologique

Le fait d'être scrutées, contrôlées, exposées et d'être la cible de rumeurs de la part des concurrentes, des entraîneurs, des fédérations d'athlétisme et des responsables des instances sportives étatiques – souvent sans que les athlètes sachent de quoi il retournait – peut avoir de profondes répercussions psychologiques.

Les femmes interrogées ont évoqué la remise en question de leur propre identité, la honte qu'elles ressentaient, leur retrait du monde sportif – même si c'était leur source de revenus –, voire leurs tentatives de suicide. Une athlète qui a été disqualifiée suite à un test a confié à Human Rights Watch :

Je voulais savoir. Je voulais connaître les résultats [...]. Je voulais savoir : qui je suis ? Pourquoi me fait-on passer un test ? On ne le fait pas passer aux autres filles [...]. Je voulais savoir pourquoi on m'avait amenée à l'hôpital, en m'enlevant mes vêtements.

Perte de revenus

Pour entrer dans le monde de l'athlétisme, les obstacles économiques sont moins importants que pour certains autres sports, essentiellement parce que la course exige moins d'équipement que certains sports d'équipe, par exemple, qui emploient du matériel et des installations plus coûteux. Or réussir en athlétisme peut rapporter aux femmes des

sommes significatives. Entre l'octroi de bourses, le logement et la nourriture, les avantages peuvent survenir très tôt dans la carrière d'une athlète. Puis, si cette athlète gagne, elle peut percevoir des revenus lors des compétitions et grâce aux sponsors. Dans certaines circonstances, les succès remportés en athlétisme peuvent même conduire à un emploi stable en dehors du sport. Or certaines des athlètes interrogées avaient grandi dans la misère. Leur réussite sportive était devenue une source de revenus non seulement pour elles, mais pour leur famille au sens large. Dans certains cas, leur retrait brutal du monde du sport, après avoir été disqualifiées par les réglementations sur les tests de féminité, a eu des conséquences importantes sur leur bien-être économique et celui de leur famille.

Absence de voies de recours adéquates

Les femmes ciblées par le règlement ont l'option de soumettre leur cas au Tribunal arbitral du sport (TAS), basé à Lausanne en Suisse. Mais le TAS s'est révélé un mécanisme judiciaire inadéquat, particulièrement dans le cas des femmes athlètes. Les termes de référence du Tribunal n'exigent pas qu'il tienne compte des droits humains : en tant qu'instance d'arbitrage, les décisions qu'il prend sont fondées sur les règles sportives, ce qui, dans le cas de World Athletics, exclut les droits humains. De plus, faire appel auprès du TAS peut avoir un coût prohibitif pour une athlète isolée.

En juin 2018, Semenya a fait appel auprès du TAS contre le nouveau règlement de l'IAAF. *« Je veux juste courir naturellement, comme je suis née », a-t-elle déclaré. « Je suis Mokgadi Caster Semenya. Je suis une femme et je cours vite. »* En mai 2019, le collège de trois arbitres du TAS a rejeté la demande de Semenya à deux voix contre une. Les trois arbitres ont reconnu que les réglementations étaient discriminatoires, mais deux d'entre eux ont estimé qu'elles constituaient une réponse « proportionnée » aux préoccupations de l'IAAF relatives à la qualification dans la catégorie féminine. Leur décision allait à l'encontre des normes internationales relatives aux droits humains. Toutefois, tout en respectant le règlement, le collège d'arbitres a reconnu qu'il n'y avait pas suffisamment de preuves du fait que les femmes athlètes ayant une testostéronémie plus élevée que la moyenne étaient réellement avantagées dans certains événements soumis au règlement, et alerté sur la question des possibles effets secondaires des traitements hormonaux pris par ces athlètes. Les arbitres se sont dits *« très inquiets de l'application future, en pratique, du règlement sur les différences du développement sexuel »*, affirmant que leur

opinion sur le caractère proportionné de ce règlement « *pourrait changer à l'avenir si une attention constante n'était pas apportée à l'équité de son application* ».

Comme le démontrent les éléments de preuve rassemblés dans ce rapport, cette réévaluation devrait être effectuée immédiatement. Le Règlement de World Athletics régissant la qualification dans la catégorie féminine s'inscrit dans la continuité des ravages historiques infligés par les tests de féminité. Ses effets vont bien au-delà de l'abandon forcé du sport par les femmes concernées : ils gâchent leur vie. Les gouvernements et les instances dirigeantes du sport devraient agir rapidement pour abroger ces réglementations.

Recommandations

À World Athletics⁷

- Abroger le Règlement de 2019 régissant la qualification dans la catégorie féminine (pour les athlètes présentant des différences du développement sexuel).
- Dialoguer avec les parties prenantes en vue d'adopter une politique en matière de droits humains conforme aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, et exercer son devoir de diligence en matière de droits humains afin d'évaluer ses pratiques réglementaires de qualification dans la catégorie féminine des compétitions.
- S'assurer que sa politique en matière de droits humains est à même de lutter contre les dommages identifiés dans le présent rapport et dans d'autres rapports relatifs aux droits humains, en s'attachant à la fois à la forme et au fond.
- S'engager en faveur d'une évaluation indépendante globale des politiques de World Athletics pour vérifier qu'elles sont conformes aux « principes fondamentaux » de la Charte olympique, notamment :
 - Principe 4 : « *La pratique du sport est un droit de l'homme. Chaque individu doit avoir la possibilité de faire du sport sans discrimination d'aucune sorte et dans l'esprit olympique, qui exige la compréhension mutuelle, l'esprit d'amitié, de solidarité et de fair-play.* »
 - Principe 6 : « *La jouissance des droits et libertés reconnus dans la présente Charte olympique doit être assurée sans discrimination d'aucune sorte, notamment en raison de la race, la couleur, le sexe, l'orientation sexuelle, la langue, la religion, les opinions politiques ou autres, l'origine nationale ou sociale, la fortune, la naissance ou toute autre situation⁸.* »
- Instituer des politiques claires en matière d'obligation de diligence, précisant le rôle de l'instance dirigeante dans la protection de tous les athlètes vis-à-vis des violations de leurs droits humains.

⁷ Jusqu'en septembre 2019, World Athletics s'appelait Association internationale des fédérations d'athlétisme.

⁸ Comité international olympique, « Charte olympique », juillet 2020, <https://stillmed.olympic.org/media/Document%20Library/OlympicOrg/General/FR-Olympic-Charter.pdf> (consulté le 28 octobre 2020).

- Instituer des processus d'élaboration des politiques clairs, transparents et participatifs et veiller à ce que des représentantes des athlètes concernées et des experts indépendants y prennent part.

Au Comité international olympique

- Adopter les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme en tant que principe fondamental de l'olympisme.
- Revoir les termes de référence du Tribunal arbitral du sport de façon à permettre de faire appel en invoquant une violation des droits humains.
- Mettre en place des politiques claires en matière d'obligation de diligence, précisant le rôle de l'instance dirigeante dans la protection de tous les athlètes vis-à-vis des violations de leurs droits humains, qui, de façon explicite :
 - Interdisent tout règlement de qualification exigeant des interventions médicales qui ne sont pas nécessaires du point de vue médical pour pouvoir continuer à se qualifier ;
 - Définissent les droits des athlètes, notamment leur droit à participer aux activités sportives sans examens ou interventions médicaux inutiles basés sur leurs caractères sexuels biologiques, leur posture, identité ou rôle vis-à-vis du genre, ou encore leur sexualité ;
 - Exigent que tous les entraîneurs, responsables des Comités nationaux olympiques (CNO) et dirigeants de fédérations sportives soient formés à l'absence de discrimination fondée sur les caractères sexuels biologiques d'une athlète, sa posture, identité ou rôle vis-à-vis du genre, ou encore sa sexualité.
- Demander à toutes les fédérations sportives internationales d'adopter des politiques en matière de droits humains.
- Conformément aux engagements du CIO en matière de droits humains, recommander à World Athletics et aux autres instances dirigeantes du sport de mettre fin à leurs réglementations violant les droits des femmes à la non-discrimination, à la vie privée et à la dignité.
- Exiger que World Athletics et les autres instances dirigeantes du sport respectent les principes fondamentaux de la Charte olympique, notamment :
 - Principe 4 : « *La pratique du sport est un droit de l'homme. Chaque individu doit avoir la possibilité de faire du sport sans discrimination d'aucune sorte*

et dans l'esprit olympique, qui exige la compréhension mutuelle, l'esprit d'amitié, de solidarité et de fair-play. »

- Principe 6 : « *La jouissance des droits et libertés reconnus dans la présente Charte olympique doit être assurée sans discrimination d'aucune sorte, notamment en raison de la race, la couleur, le sexe, l'orientation sexuelle, la langue, la religion, les opinions politiques ou autres, l'origine nationale ou sociale, la fortune, la naissance ou toute autre situation*⁹. »
- Prendre conscience du rôle de leader du CIO dans la mise en œuvre de la recommandation du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, à savoir « *examiner, réviser et abroger les règles d'admission et règlements qui ont des effets négatifs sur les droits des athlètes, y compris les dispositions applicables aux athlètes présentant des variations du développement sexuel*¹⁰ ». »
- Reconnaître publiquement le fait que les réglementations sur les tests de féminité sont appliquées avec une partialité à tendance raciste et, conformément à la Déclaration de Durban, s'engager à instituer des politiques combattant toutes les formes de racisme dans le sport¹¹.
- Exprimer sa préoccupation auprès de l'Agence mondiale antidopage pour limiter l'usage qu'elle fait des analyses antidopage aux seules questions de dopage.

À l'Agence mondiale antidopage

- Abroger la disposition du Code mondial antidopage qui autorise à utiliser les données des contrôles antidopage en vue de tests de féminité.

⁹ Ibid.

¹⁰ Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, « Convergence de la discrimination raciale et de la discrimination fondée sur le genre dans le sport », A/HRC/44/26, 15 juin 2020, <https://undocs.org/fr/A/HRC/44/26> (consulté le 28 octobre 2020).

¹¹ La Déclaration de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée « *engage les États, agissant en coopération avec les organisations intergouvernementales, le Comité international olympique et les fédérations sportives internationales et régionales, à intensifier la lutte contre le racisme dans le sport, notamment en éduquant les jeunes du monde entier par le biais d'activités sportives pratiquées sans aucune discrimination, et dans le droit-fil de l'esprit olympique qui repose sur la compréhension entre les êtres humains, la tolérance, la loyauté et la solidarité* ». Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, « Déclaration », 8 septembre 2001, https://www.un.org/french/WCAR/durban_fr.pdf (consulté le 29 octobre 2020).

Aux gouvernements des différents pays

Dans son rapport de 2020, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) affirme que les gouvernements ont la responsabilité de *« fai[re] en sorte que leur législation antidiscrimination soit propre à lutter contre la discrimination fondée sur le genre et la discrimination croisée fondée sur le genre et la race ou d'autres motifs proscrits, y compris la discrimination fondée sur des variations du développement sexuel ou sur des caractéristiques sexuelles. Cette législation nationale, conforme aux obligations internationales relatives aux droits de l'homme, doit être applicable et appliquée dans la pratique aux instances dirigeantes du sport ».*

Human Rights Watch recommande que les gouvernements :

- Effectuent des évaluations indépendantes transparentes de leurs lois existantes et communiquent à leurs ministères de la Justice, des Sports et de la Santé, ainsi qu'aux instances dirigeantes sportives nationales, en quoi les lois actuelles interdisent la discrimination fondée sur le sexe.
- Effectuent des évaluations indépendantes transparentes de leurs lois existantes et communiquer à leurs ministères de la Justice, des Sports et de la Santé, ainsi qu'aux instances dirigeantes sportives nationales, en quoi les lois actuelles interdisent la discrimination fondée sur les caractères sexuels.
- Dans les contextes où ces lois n'existent pas, introduire une législation définissant les droits des athlètes, notamment le droit de prendre part aux activités sportives sans subir d'abus ni de discrimination.
- Abroger toute immunité applicable de World Athletics et des fédérations nationales d'athlétisme travaillant sous l'égide des politiques de World Athletics, en annonçant explicitement que les athlètes qui ont subi des préjudices du fait d'interventions non nécessaires du point de vue médical réalisées à cause des politiques de World Athletics pourront demander justice devant les tribunaux nationaux avec la garantie que leur vie privée soit respectée.
- Le cas échéant, informer le ministère des Sports du pays que les réglementations violent les lois nationales.

Aux ministères des Sports des différents pays

- Éduquer les athlètes au sujet de leurs droits et des recours possibles face aux réglementations existantes sur les tests de féminité.

- Enquêter sur les possibles violations des droits humains que les fédérations nationales d'athlétisme ont pu encourager ou autoriser en mettant en œuvre les réglementations de World Athletics sur les tests de féminité.
- Procéder à l'évaluation du respect des droits humains par le Comité national olympique et les sections nationales des fédérations internationales.
- suspendre les subventions accordées au Comité national olympique et aux sections nationales des fédérations internationales qui ne se conforment pas aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.
- Instituer au minimum, pour toutes les organisations sportives non étatiques du pays, des politiques qui respectent le devoir de diligence en matière de droits humains, conformément aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.
- Suivre et rapporter le respect des droits humains de la part des sections nationales des fédérations sportives internationales.

Aux ministères de la Santé des différents pays

- Préciser à l'attention des médecins que toute réglementation qui exige des examens et interventions non nécessaires du point de vue médical violent l'éthique médicale et, le cas échéant, les lois nationales.
- Émettre des lignes directrices instruisant que :
 - Les médecins ne devraient pas prendre part à la mise en œuvre des réglementations de World Athletics pour la qualification des femmes athlètes (le « Règlement sur les différences du développement sexuel ») ;
 - Il est contraire à l'éthique que les médecins prescrivent des médicaments ou réalisent des interventions médicales pour diminuer le taux de testostérone endogène des femmes athlètes dans le but de se conformer aux réglementations de World Athletics.
- Communiquer publiquement, à l'attention des fédérations sportives nationales et du Comité national olympique, sur le fait que le « Règlement régissant la qualification dans la catégorie féminine » de World Athletics viole l'éthique médicale et ne devrait pas être appliqué par les fédérations d'athlétisme et les médecins.

- Tenir compte de la recommandation du HCDH d'« *interdire l'application de règlements qui forcent les athlètes à subir des interventions médicales inutiles à titre de condition préalable à leur participation à des manifestations sportives et enquêter sur l'application qui serait faite de ces règlements*¹² ».

¹² Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, « Convergence de la discrimination raciale et de la discrimination fondée sur le genre dans le sport », A/HRC/44/26, <https://undocs.org/fr/A/HRC/44/26>.